

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 19

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.554-23,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du Code de l'environnement,

Vu le protocole national d'accord du 24 juin 2015 relatif au déploiement d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS),

Vu la délibération N° D/2021/17 du conseil communautaire du 15 juin 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition du service Système d'Information Géographique (SIG) avec les communes adhérentes,

Vu la convention de mise à disposition du service SIG de la CA Val Parisis,

Considérant que la réglementation en vigueur impose aux exploitants de réseaux de s'engager vers une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux, et que pour se faire il convient de constituer un plan de corps de rue simplifié (PCRS),

Considérant que la constitution et la maintenance du PCRS relève de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente, à l'échelon le plus approprié, dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un PCRS à l'échelle intercommunale apparaît adaptée, notamment du fait de la mise à disposition par la CA Val Parisis de son service SIG auprès de ses communes membres,

Considérant la volonté des gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE de mutualiser les coûts d'acquisition, de mise à jour, de publication et de contrôle des fonds de plan PCRS,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la CA Val Parisis se constitue Autorité Publique Locale Compétente sur le PCRS, et qu'à ce titre elle assure la constitution et le maintien du PCRS,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis, ci-annexée, à conclure avec les gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE.

PRECISE que les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- Durée : 8 ans à compter de sa notification à l'ensemble des partenaires par la CA Val Parisis ;

- Tous les frais de fonctionnement et d'investissement liés aux PCRS Vecteur et Raster seront refacturés à chaque partenaire en fonction du linéaire de voirie occupé par leur réseau ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis avec les gestionnaires de réseaux Enedis, RTE, SEDIF et le SIARE et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

